

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue principale, lundi ,le 17 décembre 2012 suite à la séance extraordinaire portant sur le budget.

Sont présents: Messieurs les conseillers Renaud Fortin, Jean-Guy Fortin, Stéphane Berger, Fernand Caron, Émilio Dumais tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon. La directrice générale & secrétaire-trésorière ,madame Christiane Berger est aussi présente .

Est absent : Monsieur Guy Berger

RÉSOLUTION 259-2012 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 20h50. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 260-2012 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE : l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu que l'avis de convocation est accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION 261-2012 ADOPTION DU RÈGLEMENT 199-2012

RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2012

Règlement numéro 199-2012 **abrogeant** le règlement numéro 186-2011

ATTENDU que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a décrété, par le règlement numéro 186-2011, un crédit de taxes de services à la Corporation Les Habitations Nicolas Rioux, correspondant à 70% du montant qui serait autrement exigible pour une période de 15 ans;

ATTENDU que la construction des logements sociaux sous le nom des Habitations Nicolas Rioux est finalisée et que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a confirmé que le montage financier est viable sans y intégrer le crédit de taxes de services accordé par la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement **abroge** le règlement **186-2011** concernant une aide financière, accordée à la Corporation Les Habitations Nicolas Rioux, par la biais d' un crédit de taxes de services

correspondant à 70% du montant qui serait autrement exigible pour une période de 15 ans provenant de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 17^e jour de décembre 2012.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Directrice générale
& Secrétaire/trésorière

RÉSOLUTION 262-2012 ADOPTION DU RÈGLEMENT 200-2012

RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 172-2010 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 186-2011 ET 190-2012 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS POUR DES CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Article 1.

L'article 1 modifie l'article 3 du règlement 172-2010 concernant l'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme qui consiste en un crédit de taxes foncières **correspondant à 90% du montant qui serait autrement exigible pour une période de 25 ans.**

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 17^e jour de décembre 2012.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger Directrice générale
& Secrétaire trésorière

RÉSOLUTION 263-2012 REMBOURSEMENT RELATIF À LA DETTE POUR L'ACHAT DU CAMION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE : l'excédent du financement sur les dépenses pour l'achat du camion pour la collecte des matières résiduelles effectué en novembre 2010, est traité comme un surplus de financement dans le solde disponible pour le règlement d'emprunt fermé;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Émilio Dumais et adopté à l'unanimité que le montant remboursé, sur la dette relative au camion pour la collecte des matières résiduelles, au cours de l'exercice 2012, a été affecté au solde disponible pour le règlement d'emprunt fermé.

RÉSOLUTION 264-2012 APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux

effectués sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de **10,000\$** conformément aux exigences du ministère des Transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 265-2012 CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE

ATTENDU QU' : en vertu de l'article 1094.7 du Code Municipal, une municipalité locale peut créer par résolution, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emilio Dumais, appuyé de monsieur Stéphane Berger et adopté à l'unanimité de créer une réserve financière d'un montant de **58,202\$** financé par une taxe spéciale à un taux de 0,20\$/100\$ prélevée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Renaud Fortin pour la présentation du projet de règlement ayant pour objet de modifier l'article 6 du règlement 95-96 modifié par les règlements 103-97, 104-97, 125-2002 et 131-2003, en regard du tableau déterminant les catégories et les unités relatives à l'imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égouts domestiques.

RÉSOLUTION 266-2012 FACTURATION À LOCATION P.P.C.

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité de facturer l'achat d'abrasifs au taux de 95\$ la tonne métrique à Location P.P.C. DE Saint-Eugène-de-Ladrière.

RÉSOLUTION 267-2012 PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS FORESTIERS

CONSIDÉRANT que l'activité forestière représente pour notre région l'un des plus importants leviers économiques et qu'elle constitue le seul outil de développement de plusieurs communautés rurales;

CONSIDÉRANT que l'industrie de l'aménagement forestier génère des centaines d'emplois au sein des organismes et entreprises au service des propriétaires forestiers;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar de l'ensemble des intervenants du secteur forestier, les propriétaires et les travailleurs forestiers sont durement affectés par la crise forestière qui perdure;

CONSIDÉRANT que les conditions des travailleurs forestiers seront affectées par une diminution du nombre de semaines travaillées, conséquence d'éventuelles coupures;

CONSIDÉRANT que les nouvelles mesures de l'assurance-emploi qui sont entrées en vigueur vont resserrer encore davantage les critères d'admissibilité au programme;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière campagne électorale, un futur gouvernement du parti québécois s'engageait à lancer un vaste chantier de travaux sylvicoles pour doubler la valeur de la production de cette ressource et qu'à cette fin, 35 millions de dollars de plus par année seraient investis au cours des quatre prochaines années;

CONSIDÉRANT que le budget du gouvernement du Québec prévoit des coupures importantes, notamment pour le ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que les enjeux liés à la viabilité des collectivités forestières et à l'avenir de l'industrie de l'aménagement forestier sont étroitement liés à un financement adéquat pour soutenir l'activité forestière;

CONSIDÉRANT que les budgets dédiés aux différents programmes n'ont jamais été indexés depuis leur création;

CONSIDÉRANT que les programmes concernés sont : le programme de mise en valeur des forêts privées, le programme de création d'emplois en forêt (PCEF), le programme d'investissement sylvicole (PIS), le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II) et le programme de forêt publique financé par les crédits de droits de coupe.

CONSIDÉRANT qu'il y a des volumes importants de travaux d'éclaircie commerciale à réaliser qui sont le fruit des investissements réalisés dans le passé.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu :

« Que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande à la ministre des Ressources naturelles du Québec, madame Martine Ouellet qu'elle maintienne, pour 2013, les budgets d'aménagement forestier de toutes natures qui sont actuellement dédiés aux forêts privées et publiques du Bas-Saint-Laurent au niveau de ceux accordés en 2012.

Que la ministre des Ressources naturelles du Québec accorde un budget supplémentaire pour la réalisation du chantier d'éclaircie commerciale.»

RÉSOLUTION 268-2012 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Émilio Dumais , appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité à 22 h.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon maire

Christiane Berger
Dir.gén & sec/trésorière